

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019

Convocation du 05/12/2019 - Séance du 13/12/2019

Nbre de membres  
en exercice : 33

Nbre de membres  
présents : 24

Nbre de votants : 30

-----  
Compte rendu  
Affiché  
le 18 décembre 2019

Etaient présents : M. Patrick DEGUISE, M. FRAIGNAC, M. LEVY, Mme QUAINON-ANDRY (présente jusqu'à la question n°19-II-24 avant le vote), Mme MARINI, Mme MARTIN (présente à partir de la question n°3 avant vote), M. PRAQUIN, Mme NAOUR (présente jusqu'à la question n°19-I-66 avant le vote), M. CRINON, M. FURET, M. TABARY, M. FOFANA, M. DURVICQ, Mme ASCENCAO, Mme BUREAU-BONNARD (présente à partir de la question n°19-II-25 avant le vote), Mme GALLEY, Mme DE SOUZA, Mme HUGOT, M. BRIDIER, Mme TRAORE, M. PONTOPPIDAN, M. BINDEL, Mme PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE, Mme FRANÇOIS et Mme. JORAND.

Absents et représentés : Mme QUAINON-ANDRY par M. CRINON (absente à partir de la question n°19-II-24 avant vote), M. ROBICHE par M. PRAQUIN, Mme NAOUR par Mme MARINI (absente à partir de la question n°19-I-66 avant vote), Mme ROLLAND par M. FRAIGNAC, Mme BUREAU-BONNARD par M. Patrick DEGUISE (absente jusqu'à la question n°19-II-25 avant vote), M. ALABOUCH par Mme MARTIN, M. Gérard DEGUISE par Mme DAUCHELLE, Mme MAREIRO par Mme JORAND.

Absents: Mme MARTIN (jusqu'à la question n°3 avant vote), Mme RIOS et M. SADIN.  
Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

-----

## **N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil municipal a nommé secrétaire de séance Monsieur Fabien CRINON.

## **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier l'ordre du jour en retirant la question n°19-II-29 « *modification de la délibération n°19-2-07 du 28 juin 2019 – Cession du lot n°4 rue Françoise Sagan cadastré section BI n°255 au profit de la SCI MEZOUAR - Changement de notaire* », suite au désistement de Monsieur MEZOUAR par courriel reçu le 11 décembre 2019 et propose l'ajout d'une question supplémentaire compte tenu d'une proposition reçue le 13 décembre pour l'acquisition de ce lot n°4.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 30 voix pour (30 votants), le Conseil accepte le retrait de ce point et l'ajout d'une question supplémentaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il donnera lecture à la fin de la séance d'une motion déposée par Madame Jorand, membre de la liste « NOYON BLEU MARINE »

## **N°1-12-19 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE ET DESIGNATIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant la démission de son mandat municipal de Madame Brigitte BEDOS, élue de la liste « Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE », adressée par lettre reçue en Mairie le 27 novembre 2019, considérant que Monsieur Christian PONTOPPIDAN, candidat venant immédiatement après sur la liste « Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE » n'a pas refusé cette désignation, considérant que Madame Brigitte BEDOS siégeait au sein de la Commission IV (Culture et patrimoine) et de la Commission Communale des Impôts Directs, considérant qu'il convient de la remplacer au sein de ces commissions, considérant que la composition de nos commissions municipales se doit de respecter le principe de la représentation proportionnelle, considérant l'appel à candidature lancé par Monsieur le Maire afin de

remplacer Madame Brigitte BEDOS au sein de la Commission IV (Culture et patrimoine) et de la Commission Communale des Impôts Directs, considérant que seul Monsieur Christian PONTOPPIDAN s'est porté candidat pour chaque poste à pourvoir, considérant que Monsieur Christian PONTOPPIDAN appartient à la même liste que Madame Brigitte BEDOS :

**1°) : PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Christian PONTOPPIDAN en qualité de conseiller municipal de la ville de Noyon.

Après en avoir délibéré, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité (30 voix pour) de ne pas voter au scrutin secret et après en avoir délibéré et à l'unanimité par (30 voix pour) :

**Article unique : DESIGNE** Monsieur Christian PONTOPPIDAN pour siéger au sein des commissions communales suivantes :

- Commission IV : Culture et patrimoine ;
- Commission Communale des Impôts Directs.

### **N°3 - REMERCIEMENTS**

- ✂ *Du Docteur Rémi COURBIL*, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France- Normandie pour la mise à disposition de la salle de réception du Chevalet dans le cadre d'une collecte de sang, les mardis 16 juillet, 20 août, 17 septembre, 15 octobre et 19 novembre 2019.
- ✂ *De Madame Isabelle DUBOIS*, nièce de Monsieur Pierre DUBOIS, décédé le 10 décembre 2015 et Maire de la Ville de Noyon de 1965 à 1989 pour l'hommage rendu à son oncle en apposant son nom au gymnase du Cosec de Noyon « Espace Pierre DUBOIS ».
- ✂ *De Madame Sylvie HOUSSEIN*, pharmacie Saint-Siméon, pour la remise à niveau du trottoir et des marches d'accès devant la pharmacie.
- ✂ *De Monsieur Jacques GROSVALLLET*, Président de l'Amicale Philatélique Noyonnaise, pour l'aide apportée par la Ville lors leur manifestation « bourse-exposition » qui a eu lieu le dimanche 27 octobre 2019 au Chevalet dans la salle de réception.
- ✂ *De Madame Caroline DUQUENNE*, Adjointe au Maire de la commune de Guiscard pour l'aide apportée par la Ville lors de leur 9<sup>ème</sup> édition des Foulées Magniennes le samedi 5 octobre 2019 à Guiscard.
- ✂ *De Madame Nicole BRUNET*, Présidente de l'Unapei Compiègne et sa région - « Les papillons blancs » et des membres de ladite association pour l'organisation de la fête des associations qui s'est déroulée le samedi 14 septembre 2019.
- ✂ Témoignage de Madame Annie FOURNIER sur ses visites des musées et de la Cathédrale, lors de son passage dans notre Ville.

***Et d'autre part, remerciements des associations ci-après pour la subvention allouée en 2019,***

- ✂ De la 157° section des Médailleurs Militaires de Noyon.
- ✂ De l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) du Noyonnais.
- ✂ Des élèves et du corps enseignant du collège Paul Eluard.

### **N°4 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2019**

Considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil municipal du 4 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité par 31 voix pour.

## **N°5 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **1. Décisions**

**N°2019-81** : Paiement d'honoraires – Cabinet XY avocats protection fonctionnelle facture 190765/JLD.

**N°2019-82** : Modification du montant et du plan de financement de la décision n°2019-75 portant demande de subvention pour l'année 2019 - Investissements portés par le Théâtre du Chevalet - Renouvellement de matériel scénique.

**N°2019-83** : Avenant n°4 - Assurance dommages aux biens - N ° de police B 0002.

**N°2019-84** : Acceptation de règlement des sommes dues au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile suite au jugement rendu le 06 juin 2019 – Affaire ville de Noyon contre consorts Normand-Bouraly.

**N°2019-85** : Gratuité temporaire de la piscine de Noyon.

**N°2019-86** : Convention de prestation entre la ville de Noyon et l'association « la compagnie du double » sise 75 route de Blois à Saint-Ay (45), de septembre 2019 à juin 2020.

**N°2019-87** : Contrat de cession du droit de représentation par un producteur à un diffuseur entre la ville de Noyon et la Société « Little bros productions » sise 19 rue Simart à Paris (75) - Spectacle « Jeanfi décolle ».

**N°2019-88** : Contrat de cession d'un concert entre la ville de Noyon et l'association « Orchestre de Picardie » sise 45 rue Pointin à Amiens (80).

**N°2019-89** : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Noyon et l'EPPC « Maison de la Culture d'Amiens » sis 2 place Léon Gontier à Amiens (80) - Spectacle « Théolonius et Lola ».

**N°2019-90bis** : Contrat de fourniture de service entre la Ville de Noyon et l'entreprise "Réseau Chainon" sise 4 rue de l'Hermitage à Laval (53) pour le spectacle "l'histoire de clara" (*abroge la décision 2019-90 suite à une erreur matérielle*).

**N°2019-91** : Convention de mise à disposition de l'exposition « De toutes les couleurs » entre la ville de Noyon et la Société « Galerie robillard » sise 106 rue de la folie Méricourt à Paris (75) - Prêt du 1er au 12 octobre 2019.

**N°2019-92** : Convention d'affiliation au dispositif « chèque culture » entre la ville de Noyon et la Société « APE » sise 27-29 avenue de Louvresses à Gennevilliers (92).

**N°2019-93** : Donation à la ville de Noyon de l'association des Amis du Musée du Noyonnais sise 7 rue de l'Évêché à Noyon - Esquisse à l'huile représentant l'inhumation de Chilpéric II.

**N°2019-94** : Donation à la ville de Noyon de Bernard Pigeyre sis 1 avenue Alsace-Lorraine à Issoudun (36) - Fonds documentaire et artistique sur la sculpture gothique et la Cathédrale de Noyon.

**N°2019-95** : Donation à la ville de Noyon d'un piano électronique de Monsieur DELAHODDE sis 183 rue Michelet à Noyon.

**N°2019-96** : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre la ville de Noyon et l'association « Cie théâtre des deux saisons » sise 6 square d'Aquitaine à Paris (75) - « Au plus noir de la nuit ».

**N°2019-97** : Convention de partenariat pour l'accueil de l'exposition « Envoyé spécial » d'Emile Loreaux entre la ville de Noyon et l'association Diaphane sise 16 rue de Paris à Clermont (60) - Festival « Les phautomnales 2019 ».

**N°2019-98** : Contrat de location d'un emplacement de parking n°21 situe au rez-de-chaussée du bâtiment « Le Chevalet » sis rue le Féron à Noyon au profit de Monsieur William Dantonnet sis 14 rue de l'Évêché à Noyon.

**N°2019-99** : Contrat de location d'un emplacement de parking n°11 situé au rez-de-chaussée du bâtiment « Le Chevalet » sis rue le Féron à Noyon au profit de madame Magali Lorenzi sise 11 boulevard Charmolue à Noyon.

**N°2019-100** : Contrat de location d'un emplacement de parking n°10 situé au rez-de-chaussée du bâtiment « Le Chevalet » sis rue le Féron à Noyon au profit de Monsieur André Fernandes sis 27 rue Georges Clemenceau à Noyon.

**N°2019-101** : Convention de résidence d'artistes entre la ville de Noyon et l'association « Compagnie ex-oblique » sise 4 rue des Vaches à Crécy au Mont (02) - Création du spectacle « Loss ».

**N°2019-102** : Contrat de cession de droits de représentation de spectacles entre la ville de Noyon et la SARL « Face cachée » sise 51 rue Michel Ange à Lille (59) - spectacles de Pierre Delye.

**N°2019-103** : Convention de résidence d'artistes entre la ville de Noyon et l'association "Compagnie Avoka" sise 5/7 rue des Fonds d'En-Vaux à Verneuil/Coucy - Création du spectacle "la montagne magique".

**N°2019-104** : Demande de subvention auprès de l'Inspection Académique de l'Oise dans le cadre du financement de la mise en œuvre du dispositif "les petits déjeuners à l'école" dans une école Noyonnaise.

**N°2019-105** : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle entre la ville de noyon et l'association « l'Art en Liberté » sise 12 rue Maurice Denis à Champigny-sur- Marne (94) - Spectacle « la merveille des merveilles, contes de Noël russes ».

**N°2019-106** : Contrat de location d'un emplacement de parking n°10 situé au rez-de-chaussée du bâtiment « le Chevalet » sis rue le Féron à Noyon au profit de monsieur André Fernandes sis 27 rue Georges Clemenceau à noyon (*abroge la décision 2019-100, erreur matérielle*).

**N°2019-107** : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre la Ville de Noyon et l'association « compagnie cassandre » sise 5 place Saint-Jean à Lyon (69) - Spectacle « Quatorze ».

**N°2019-108** : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert entre la ville de Noyon et la production « Sonorité Music » sise 7-24-617, Horaku-Cho, Nishinomiya-Shi, Hyogo, 662-0072 Japan - Concert de guitare classique.

**N°2019-109** : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Noyon et l'association « Cie Chaliwate ASBL » sise 176 boulevard Prince de Liège à Bruxelles, Belgique - « Jetlag ».

**N°2019-110** : Souscription d'un contrat de prêt de 1 500 000 euros auprès de l'Agence France Locale (budget annexe Croix St Claude).

**N°2019-111** : Actualisation des tarifs communaux 2019.

**N°2019-112** : Contrat de location d'un emplacement de parking n°21 situé au rez-de-chaussée du bâtiment « le Chevalet » sis rue le Féron à Noyon au profit de Madame Mathilde Renard Scuderi sise 6 place Cordouen à Noyon.

**N°2019-113**: Convention de résidence d'artistes entre la ville de Noyon et l'association « Compagnie Jimoe » sise 105 rue de Dieulefit à Montélimar (26) - Création du spectacle « Comment j'ai mangé mon cœur ».

**N°2019-114**: Convention de résidence d'artistes entre la ville de Noyon et l'association « conte là-d'ssus » sise Mairie, place Bertrand Labarre à Noyon - Création du spectacle « les oubliés ».

## **2. Liste des marchés et avenants notifiés depuis le Conseil municipal du 4 octobre 2019**

## LISTE DES AVENANTS NOTIFIES VILLE DE NOYON

N° DE MARCHE	LIBELLE DU MARCHE	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	OBJET DE L'AVENANT	N° DE L'AVENANT	INCIDENCE FINANCIERE	MONTANT DU MARCHÉ AVANT AVENANT	MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT	POURCENTAGE (%) TOTAL D'AUGMENTATION OU DE BAISSÉ	DATE DE NOTIFICATION
201705200	Maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal site de la Croix St Claude		AREA	1 Rue des Fondateurs ZAC des Entrepôts 02200 SOISSONS	Modifications en plus value et prolongation du délai du marché	1	oui	48 950 € HT	61787,23 € HT	26,22%	02/09/2019
201804201	Fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements communaux et intercommunaux	lot 1 : puissances souscrites inférieures ou égales à 36 KVA	TOTAL ENERGIES GAZ	Immeuble Nova 71 Boulevard National CS 20004 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX	Retrait ligne au BPU suite à suppression point de livraison	2	non				17/09/2019
201804201	Fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements communaux et intercommunaux	lot 1 : puissances souscrites inférieures ou égales à 36 KVA	TOTAL ENERGIES GAZ	Immeuble Nova 71 Boulevard National CS 20004 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX	Fusion	3	non				17/09/2019
201804202	Fourniture d'électricité pour les bâtiments et équipements communaux et intercommunaux	lot 2 : puissances supérieures à 36 KVA	TOTAL ENERGIES GAZ	Immeuble Nova 71 Boulevard National CS 20004 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX	Fusion	1	non				17/09/2019
2017AO31	Transport d'enfants et de familles	Lot 1 : Transports d'enfants des écoles et des accueils collectifs de mineurs (ACM) vers les cantines	CAP	5 Rue René Cassin ZA la Haute Borne 80136 RIVERY	modification horaires prises en charge	6	non				05/09/2019
201701400	Marché global de Performance pour la réalisation et l'exploitation maintenance de 2 groupes scolaires St Exupéry et Weissenburger de Noyon		DEMATHIEU BARD	ZI de la Pilaterie Rue de la Couture 59700 MARCQ EN BAROEUL	plus-value	3	oui	12 049 024,47	12 505 404,99	3,81%	23/10/2019

N° DE MARCHE	PROCEDURE (voir codification)	TYPE DE MARCHE (fournitures, services ou travaux)	DIRECTION OU SERVICE DE REFERENCE	LIBELLE DU MARCHE	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	Montant du marché en HT (prix global et forfaitaire)	MONTANT MINI EN € HT	MONTANT MAXI EN € HT	DATE DE NOTIFICATION	DUREE DU MARCHE/ DELAI D'EXECUTION	DATE D'EXPIRATION POUR LES MARCHES RECONDUCTIBLES PERIODES DE RECONDUCTION COMPRISES	
201900800	MAPA	FOURNITURES	INFORMATIQUE	Fourniture et maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et d'un portail internet pour la médiathèque de la ville de Noyon		GMINVENT SARL	5 Route du Dôme 69630 CHAPONOST			89 999 €	23/10/2019	1 an reconductible 3 fois	22/10/2023	
201901300	MAPA	TRAVAUX	VOIRIE	Travaux divers de voirie	lot 1 : travaux de voirie	STAG	13 Rue du Sémaphore 80800 VILLERS BRETONNEUX			2 320 000 €		16/10/2019	48 mois	15/10/2023
						DEGAUCHY	44 rue d'en haut 60 310 CANNECTANCOURT				16/10/2019	48 mois	15/10/2023	
						COLAS SENLIS	13 Rue Gaston de Parseval 60302 SENLIS				16/10/2019	48 mois	15/10/2023	
						PIVETTA	ZAC du Gros Grelot 60150 THOUROTTE				16/10/2019	48 mois	15/10/2023	
						EUROVIA	Boulevard Henri Barbusse BP10067 -60777 THOUROTTE				16/10/2019	48 mois	15/10/2023	
201901400	MAPA	TRAVAUX	VOIRIE	Travaux divers de voirie	lot 2 : travaux de signalisation horizontale, verticale et signalisation temporaire	SIGNAUX GIROD	Agence d'Amiens 6 Rue Hélène Boucher 80136 RIVERY			100 000 €		16/10/2019	48 mois	15/10/2023
						SIGNATURE	Agence de la Fère ZI de l'Arsenal BP52 02800 LA FERRE				16/10/2019	48 mois	15/10/2023	
						AXIMUM	Etablissement de Lille ZA du Bois Dion BP1 3 59162 OSTRICOURT				16/10/2019	48 mois	15/10/2023	
						GROUPE HELIOS	Agence de Picardie ZA de l'Eglise Rue Principale (RD11) 62120 LE CROCO				16/10/2019	48 mois	15/10/2023	
201901500	MAPA	TRAVAUX	VOIRIE	Travaux divers de voirie	Lot 3 : travaux d'enduits et d'enrobés coulés à froid	STAG	13 Rue du Sémaphore 80800 VILLERS BRETONNEUX			480 000 €		16/10/2019	48 mois	15/10/2023
						EUROVIA	Boulevard Henri Barbusse BP10067 -60777 THOUROTTE				16/10/2019	48 mois	15/10/2023	

**N°19-4-04 - CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARCOURS CULTUREL OU ARTISTIQUE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LE COLLEGE DE MARLY A RIBECOURT-DRESLINCOURT, LE COLLEGE LOUIS PASTEUR DE NOYON, LE COLLEGE FERDINAND BAC DE COMPIEGNE, LE COLLEGE GAËTAN DENAIN DE COMPIEGNE, LE COLLEGE DE LA VALLEE DU MATZ A RESSONS-SUR-MATZ, LE COLLEGE PAUL ELUARD DE NOYON**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame QUAINON-ANDRY, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture et au Patrimoine, considérant que le Théâtre du Chevalet inscrit sa démarche dans le dispositif départemental du Contrat Départemental de développement Culturel, considérant que ce dispositif vise à sensibiliser les élèves aux arts par l'expérimentation et la rencontre avec des professionnels de la culture, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission IV (*Culture et patrimoine*), lors de la réunion du mardi 19 novembre 2019, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité par (31 voix pour) :

**Article unique** : **APPROUVE** les conventions relatives à la mise en œuvre d'un parcours culturel ou artistique dans le cadre du développement culturel entre la Ville de Noyon et le Collège de Marly à Ribécourt-Dreslincourt, le Collège Louis Pasteur de Noyon, le Collège Ferdinand Bac de Compiègne, le Collège Gaétan Denain de Compiègne, le Collège de la Vallée-du-Matz de Ressons-sur-Matz, le Collège Paul Eluard de Noyon, présentées en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

**N°19-4-05 - CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARCOURS CULTUREL OU ARTISTIQUE DANS LE CADRE DU PROJET CULTURE + EN MILIEU RURAL ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LE COLLEGE DE MARLY A RIBECOURT-DRESLINCOURT, LE COLLEGE CONSTANT BOURGEOIS DE GUISCARD.**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame QUAINON-ANDRY, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture et au Patrimoine, considérant que le Théâtre du Chevalet inscrit sa démarche dans les projets Culture + en Milieu Rural, considérant que ce dispositif vise à sensibiliser les élèves aux arts par l'expérimentation et la rencontre avec des professionnels de la culture, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission IV (*Culture et patrimoine*), lors de la réunion du mardi 19 novembre 2019, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité par (31 voix pour) :

**Article unique** : **APPROUVE** les conventions relatives à la mise en œuvre d'un parcours culturel ou artistique dans le cadre du développement culturel entre la Ville de Noyon et le Collège de Marly à Ribécourt-Dreslincourt, le Collège Constant Bourgeois de Guiscard, présentées en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

### **N°19-1-56 - BUDGET 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu l'instruction relative à la comptabilité M14, vu l'instruction relative à la comptabilité M49, vu le Budget Primitif 2019 adopté le 29 mars 2019, vu les Décisions Modificatives adoptées les 28 juin et 04 octobre 2019, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 2 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 7 abstentions M. BINDEL, M. Gérard DEGUISE (par Mme DAUCHELLE), Mme DAUCHELLE, Mme PACHOCINSKI, Mme FRANÇOIS, Mme MAREIRO (par Mme JORAND) et Mme JORAND :

**Article 1** : ADOPTE la Décision budgétaire Modificative n° 3 du Budget Principal de la Ville de Noyon dont le détail a été présenté en séance.

**Article 2** : ADOPTE la Décision budgétaire Modificative n° 2 du Budget Annexe Eau potable de la Ville de Noyon dont le détail a été présenté en séance.

**Article 3** : ADOPTE la Décision budgétaire Modificative n° 1 du Budget Annexe Foncier Croix Saint-Claude de la Ville de Noyon dont le détail a été présenté en séance.

### **N°19-1-57 - AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT - EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu la délibération n° 19-1-19/1 du 22 mars 2019 approuvant le vote du budget principal 2019, vu les délibérations n° 19-1-19/2, 19-1-19/3, 19-1-19/4 du 22 mars 2019 approuvant le vote des budgets annexes 2019 pour, respectivement, les budgets annexes Assainissement, Eau potable et Foncier Croix Saint-Claude, vu la délibération n° 19-1-34 du 28 juin 2019 approuvant la décision modificative portant sur le budget principal, vu la délibération n° 19-1-48 du 04 octobre 2019 approuvant la décision modificative portant sur le budget principal et les budgets annexes Assainissement et Eau potable, vu la délibération n° 19-1-56 du 13 décembre 2019 approuvant la décision modificative portant sur le budget principal et le budget annexe Eau potable, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité par (31 voix pour) :

**Article unique** : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets primitifs 2020, des dépenses nouvelles d'investissement 2020 tant sur le budget principal que sur les budgets annexes Assainissement, Eau potable et Foncier Croix Saint-Claude, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette et aux participations et créances rattachées.

### **N°19-1-58 - AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - OPERATION GROUPES SCOLAIRES WEISSENBURGER ET SAINT-EXUPERY**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, considérant que l'ouverture de crédits de paiement sur l'exercice 2020 apparaît nécessaire, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste

" Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour, 2 abstentions Mme MAREIRO (par Mme JORAND) et Mme JORAND :

**Article 1 : APPROUVE** l'ajustement n° 3 portant sur les crédits de paiements de l'autorisation de programme de l'opération 00154 « construction des groupes scolaires Weissenburger et Saint-Exupéry ».

AP en cours	Ajustement 2019 Décision Modificative n° 3	AP ajustée
18 200 000 € TTC	400 000 € TTC	18 600 000 € TTC

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice selon les montants suivants :

	Crédits de paiements initiaux	Crédits de paiements ajustés
Crédits de paiement années antérieures	1 257 445,35 €	1 257 445,35 €
Crédits de paiement année 2018	4 489 324,03 €	4 489 324,03 €
Crédits de paiement année 2019	12 453 230,62 €	12 753 230,62 €
Crédits de paiement année 2020	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL	18 200 000,00 €	18 600 000,00 €

#### **N°19-1-59 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL 2019**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables arrêté à la date du 06/11/2019 adressé à la Ville par Monsieur le Trésorier Principal de Noyon, considérant qu'il y a lieu de régulariser les titres émis, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour, 2 abstentions Mme MAREIRO (par Mme JORAND) et Mme JORAND :

**Article 1 : ADMET EN NON-VALEUR** les créances figurant sur la liste transmise par le Comptable public, pour un montant de 24 332,55 €.

**Article 2 : IMPUTE** le montant correspondant à l'article 6541 du budget principal de la ville.

#### **N°19-1-60 - AVENANT 4 AU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE DES GROUPES SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence le 26/02/2017 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, vu la délibération du conseil municipal n° 17-1-58 en date du 16 novembre 2017,



considérant le marché global de performance de réalisation de deux groupes scolaires contracté par la Commune de Noyon avec le groupement composé des entreprises DEMATHIEU BARD NORD CONSTRUCTION et ENGIE AXIMA, considérant que la ville de NOYON avait conclu 3 précédents avenants et qu'il convient d'en conclure un quatrième afin, d'une part, de permettre la prise en compte de modifications de réalisation technique visant à sécuriser et à améliorer le programme et, d'autre part, de prolonger le délai d'exécution des travaux pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours de chantier, considérant que cette 4<sup>ème</sup> modification entraîne une augmentation de 273 588,37 euros HT, soit une plus-value de 6,75% par rapport au montant initial du marché, considérant que le montant total du marché passe de 11 970 196,81 € HT à 12 778 993,03 euros HT, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 2 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 25 voix pour, 6 abstentions M. Gérard DEGUISE (par Mme DAUCHELLE), Mme DAUCHELLE, Mme PACHOCINSKI, Mme FRANÇOIS, Mme MAREIRO (par Mme JORAND) et Mme JORAND :

**Article 1** : ADOPTE la modification du marché n° 4, portant, d'une part, sur les modifications de réalisation technique visant à sécuriser et à améliorer le programme et, d'autre part, sur la prolongation de 6 mois du délai d'exécution des travaux du marché global de performance de réalisation de deux groupes scolaires contracté avec le groupement DEMATHIEU BARD NORD CONSTRUCTION et ENGIE AXIMA.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite modification du marché.

#### **N°19-1-61 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES TOUCHEES PAR LE REDEPLOIEMENT TERRITORIAL DES ARMEES (FSCT) EN COMPLEMENT DU CONTRAT DE REDYNAMISATION DES SITES DE DEFENSE (CRSD)**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu l'instruction comptable M14, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 7 abstentions de M. BINDEL, M. Gérard DEGUISE (par Mme DAUCHELLE), Mme DAUCHELLE, Mme PACHOCINSKI, Mme FRANÇOIS, Mme MAREIRO (par Mme JORAND) et Mme JORAND :

**Article 1** : APPROUVE le principe de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FSCT et de la reverser au budget annexe Inovia de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais au titre d'un complément au CRSD porté par la CCPN.

**Article 2** : DIT que les crédits nécessaires à son encaissement et à son reversement au budget annexe Inovia de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais sont inscrits dans la DM 3 présentée au vote du Conseil municipal le 13 décembre 2019.

**Article 3** : AUTORISE le Maire à procéder au reversement de la totalité de la subvention perçue dans le cadre du dispositif FSCT de l'année 2019 à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

#### **N°19-1-62 - IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR LE QUARTIER DE LA CROIX DE PONT-L'EVEQUE SUR LA COMMUNE DE NOYON**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant la politique d'amélioration du cadre de vie de ses administrés menée par la ville, considérant qu'un des

axes de cette politique porte sur l'implantation de système de collecte des déchets par le biais de cuves enterrées, considérant que les collectifs des quartiers du Clos Calvin, de Beauséjour, de Saint-Barthélémy, Saint-Blaise et du Mont Saint-Siméon sont déjà équipés de ce type de dispositif, considérant la possibilité de conventionner avec l'entreprise sociale pour l'habitat CDC Habitat Social afin de faire profiter les habitants du quartier de la Croix de Pont l'Evêque de ce type de dispositif, considérant la convention de mise en place de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers sur le quartier de la Croix de Pont l'Evêque sur la commune de Noyon, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité par (31 voix pour) :

**Article 1** : **APPROUVE** la convention de mise en place de 17 conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers sur le quartier de la Croix de Pont l'Evêque sur la commune de Noyon entre l'entreprise sociale pour l'habitat CDC Habitat Social et la commune de Noyon, présentée en séance.

**Article 2** : **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en place de 17 conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers sur le quartier de la Croix de Pont l'Evêque sur la commune de Noyon ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

### **N°19-1-63 - RAPPORTS D'ACTIVITES 2017 ET 2018 DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

#### ***N°19-1-63/01 - Rapports d'activités 2017 du service public de l'eau potable et de l'assainissement***

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au rapport annuel du délégataire de service public local, vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, considérant le rapport annuel 2017 des services publics de l'Eau et de l'Assainissement, établi par la Lyonnaise des Eaux et transmis à la commune de Noyon le 3 septembre 2019, considérant que le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 décembre 2019 qui a émis un avis favorable, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir débattu :

**Article 1** : **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017.

**Article 2** : **PREND ACTE** de la présentation et de l'examen du rapport du délégataire du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017.

**Article 3** : **DIT** que la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement seront mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

#### ***N°19-1-63/02 - Rapports d'activités 2018 du service public de l'eau potable et de l'assainissement***

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, considérant le rapport annuel 2018 des services publics de l'Eau et de l'Assainissement, établi par la Lyonnaise des Eaux et transmis à la commune de Noyon le 3 septembre 2019, considérant que le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 décembre

2019 qui a émis un avis favorable, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir débattu :

**Article 1** : **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018.

**Article 2** : **PREND ACTE** de la présentation et de l'examen du rapport du délégataire du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018.

**Article 3** : **DIT** que la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement seront mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

### **N°19-1-64 - MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire, vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie », vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission II (Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité), lors de la réunion du vendredi 29 novembre 2019, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (Finances, administration et ressources humaines), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité par (31 voix pour) :

**Article 1** : **ADOPTE** les statuts présentés en séance.

### **N°19-1-65 - DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU TRAVAIL LE DIMANCHE DE L'ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi MACRON » et notamment l'article 250, vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail, considérant les consultations effectuées auprès de l'association des commerçants du pays noyonnais, des commerçants de la Zone d'Activités Commerciales et des professionnels du secteur de l'automobile, et les souhaits émis, vu la consultation des organisations syndicales et patronales, et les avis émis, considérant que la désignation des dimanches de l'année 2020 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2019, considérant que la décision du maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays noyonnais n°19.1-50 en date du 17 décembre 2019 portant 12 dimanches pour l'année 2020, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité par (31 voix pour) :

**Article 1** : **EMET** un avis favorable à l'ouverture dominicale de tous les commerces de détail, hors la branche d'activité relative au commerce de voitures et véhicules légers, pour les douze dimanches de l'année 2020 suivants :

Les dimanches 12 janvier, 28 juin, 05 juillet, 30 août, 06 septembre, 1<sup>er</sup>, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

\* pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

**Article 2** : **EMET** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de voitures et véhicules légers, pour les sept dimanches de l'année 2020 suivants :

Les dimanches 19 janvier, 15 mars, 05 avril, 14 juin, 13 et 27 septembre, 11 octobre 2020.

## **N°19-1-66 - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, LES COMMUNES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur FRAIGNAC, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, considérant la délibération du Conseil communautaire du 10 octobre 2019 portant renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2019 - 2022, considérant un nouveau mode de partenariat et de contractualisation privilégié qui prend la forme d'une convention intitulé « Convention Territoriale Globale » (CTG), considérant que la Communauté de communes du Pays noyonnais, les communes et la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent conclure une convention territoriale globale pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance et Jeunesse, considérant que la CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et les collectivités et leur groupement, la CTG regroupant l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants étant précisé que les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entrant dans les domaines suivants : petite enfance ; enfance ; jeunesse ; parentalité ; la lutte contre la fracture numérique et l'accès aux droits ; animation de la vie sociale ; le logement, considérant que la convention présente les champs d'intervention entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation dont La durée est fixée à quatre ans sur la période 2019-2022, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour, 2 abstentions Mme MAREIRO (par Mme JORAND) et Mme. JORAND :

**Article 1** : **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale entre la Communauté de communes du Pays noyonnais, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, les communes membres de la Communauté de communes du Pays noyonnais pour la période 2019 2022.

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N°19-1-67 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur FRAIGNAC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, vu l'avis du comité technique paritaire en date du 9 décembre 2019, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour, 2 abstentions Mme MAREIRO (par Mme JORAND) et Mme. JORAND :

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la création des postes suivants :

- Deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Article 2 : APPROUVE** la modification du temps de travail des postes suivants :

- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet : passage de 8/20èmes à 11/20èmes ;
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : passage de 11/20èmes à 14/20èmes.

**Article 3 : ADOPTE** le tableau des effectifs présenté en séance.

**Article 4 : DIT** que les crédits nécessaires pour pourvoir ces postes sont inscrits au budget.

**Article 5 : AUTORISE** le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Commune et à pourvoir par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi loi84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3.

### **N°19-2-24 - CESSIION D'UNE BANDE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 152 M<sup>2</sup> AUX RIVERAINS SITUEE 2 RUE AUGUSTE PERRET**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu la demande du 3 juillet 2019 de Monsieur et Madame LECOQ Rémi, d'acquérir une partie du domaine public représentant les abords de la piste cyclable de la Croix Saint-Claude et jouxtant leur propriété, rue Auguste PERRET, vu le plan de division du domaine établi par le Géomètre-Expert le 6 novembre 2019 procédant à la numérotation des parcelles communales cadastrées section AI n° 594 et 596 d'une superficie de 155 m<sup>2</sup>, vu l'avis du service France Domaine en date du 16 septembre 2019, considérant que le terrain précité n'est plus affecté à l'usage direct du public, considérant qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement, considérant que l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, modifié par la Loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors où il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, considérant que le déclassement de ce délaissé de voirie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*), lors de la réunion du vendredi 29 novembre 2019, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité par (31 voix pour) :

**Article 1<sup>er</sup> : CONSTATE** la désaffectation des parcelles situées aux abords de la piste cyclable de la Croix Saint Claude cadastrées section AI n° 594 et 596, d'une superficie de 155 m<sup>2</sup> ;

**Article 2 : PRONONCE** le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé communal ;

**Article 3 : DECIDE** de céder à Monsieur et Madame LECOQ Rémi ladite parcelle moyennant le prix de 240,00 € ;

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou tout Elu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette acquisition.

### **N°19-2-25 - CESSIION DU LOT N°1 SITUE BOULEVARD CHARLEMAGNE ET PARCELLE CADASTREE SECTION BK N° 481 SISE RUE MARGUERITE DURAS A MONSIEUR MOUAZ SAMIR**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu la délibération du Conseil Municipal n° 208 du 28 juin 2013 autorisant leur mise en vente, vu l'avis de France Domaine en date du 3 septembre 2019, vu le plan de composition établi le 3 avril 2013 par le Géomètre-Expert pour la création de 14 lots de terrains à bâtir communaux situés en front de

rue du Boulevard Charlemagne, d'une superficie comprise entre 815 m<sup>2</sup> et 1.121 m<sup>2</sup>, vu le mail en date du 4 octobre 2019, de Monsieur MOUAZ Samir, sollicitant la Ville de Noyon pour l'acquisition de 2 terrains à bâtir, d'une part, boulevard Charlemagne (lot n° 1), cadastré section BK n° 676 pour 987 m<sup>2</sup> et d'autre part, rue Marguerite DURAS, parcelle cadastrée section BK n° 481 d'une superficie de 1048 m<sup>2</sup>, considérant le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Mont Saint Siméon dont les objectifs étaient notamment de favoriser la mixité sociale dans le quartier à dominante sociale en développant l'accès à la propriété, de construire pour diversifier l'offre et créer cette mixité, considérant la réorganisation de la SCP DELAFOSSE et GOFFART, Notaire de la commune de Noyon, considérant que, par voie de conséquence, Maître HUBAU Nicolas régularisera, désormais, les dossiers de la commune de Noyon, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*), lors de la réunion du vendredi 29 novembre 2019, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité par (31 voix pour) :

**Article 1 : APPROUVE**, d'une part, la cession du lot n° 1 boulevard Charlemagne, cadastré section BK n° 676, d'une superficie de 987 m<sup>2</sup>, pour un montant de 43.000 €, et d'autre part, une parcelle située rue Marguerite DURAS, cadastrée section BK n° 481 d'une superficie de 1048 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 47 000 €, au profit de Monsieur MOUAZ Samir.

**Article 2 : PRÉCISE** que les autres termes de la délibération du Conseil Municipal N° 208 du 28 juin 2013 demeurent inchangés.

**Article 3 : DIT** que le prix de cession global de 90.000 € sera imputé au budget communal.

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes notariés devenus définitifs, ainsi que tout document découlant de cette procédure.

### **N°19-2-26 - CESSIION D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION AI N° 554 SITUE AVENUE JEAN JAURES / RUE GEORGES VALLEREY A LA SOCIETE LA DAME IVOIRE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu la demande du 31 juillet 2019 de la société LA DAME IVOIRE, d'acquérir une parcelle communale sise à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et rue Georges Vallerey, cadastrée section AI n° 554, vu le projet de construction d'un immeuble de 200 m<sup>2</sup> environ, de « style contemporain », vu l'avis du service France Domaine en date du 7 novembre 2019, considérant que la commune n'a pas d'usage pour ce terrain, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*), lors de la réunion du vendredi 29 novembre 2019, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité par (31 voix pour) :

**Article 1 : DECIDE** de céder, la parcelle cadastrée section AI n° 554, à la société LA DAME IVOIRE, cette dernière se réservant la faculté de se substituer toute personne morale ou physique, société ou organisme bancaire qu'il leur plaira à la signature de l'acte, ladite parcelle moyennant le prix de 69 160 €.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou tout Elu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette acquisition.

## **N°19-2-27 - ACQUISITION DU LOT N° 5 DU CENTRE COMMERCIAL DE LA VIGNE AUX MOINES – QUARTIER SAINT SIMEON**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu le local commercial faisant partie de la copropriété du centre commercial de la Vigne aux Moines lot n° 5 d'une superficie de 105,23 m<sup>2</sup> environ, appartenant à Madame Aude NANCEL épouse ELOUALI et Monsieur Omar ELOUALI, vu le jugement du 17 novembre 2010 par lequel le Tribunal de commerce de COMPIEGNE a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de Madame NANCEL épouse ELOUALI Aude, exploitante d'un fonds de commerce (lot n°5) situé au sein du centre commercial de la Vigne aux Moine, vu la délibération du Conseil Municipal n° 18-2-12 en date du 29 juin 2019 autorisant l'acquisition de la cellule commerciale susvisée, vu l'ordonnance du 9 octobre 2019, rendue par Monsieur le Juge Commissaire concernant la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre de Madame Aude NANCEL épouse ELOUALI, autorisant la cession amiable dudit lot au profit de la Ville de Noyon moyennant le prix de 21 000 € net, considérant les projets de développement et d'aménagement de la Ville concernant le centre commercial de la Vigne aux Moines, considérant que la commune de NOYON est propriétaire de plusieurs cellules commerciales sur ce site, considérant que la proposition étant inférieure à 180 000 euros, l'avis du service des domaines n'est pas requis, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*), lors de la réunion du vendredi 29 novembre 2019, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité par (31 voix pour) :

**Article 1** : **AUTORISE** l'acquisition de la cellule commerciale n°5 du centre commercial de la Vigne aux Moines à Noyon appartenant à Madame Aude Nancel épouse ELOUALI et à Monsieur Omar ELOUALI, moyennant le prix de 21 000 € net.

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant transfert de propriété au profit de la Commune de Noyon.

**Article 3** : **DEMANDE** pour cette acquisition, le bénéfice de l'article 1042 du Code général des impôts.

**Article 4** : **DIT** que la dépense correspondant à cette acquisition est inscrite sur le budget en cours.

## **N°19-2-28 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 19-2-01-TER DU 1ER FEVRIER 2019 - CESSIION DU LOT N°8 BOULEVARD CHARLEMAGNE A MONSIEUR GUNDOGDU MUZAFFER - CHANGEMENT DE NOTAIRE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu la délibération du Conseil Municipal n° 208 du 28 juin 2013, autorisant la vente des 14 lots à bâtir boulevard Charlemagne et désignant l'étude LORDA et DELAFOSSE représentée par Maître DELAFOSSE Benoît pour rédiger les compromis de ventes, les actes définitifs et mener à bien les transactions de transferts de propriétés, vu la délibération n° 19-2-01 ter du 1<sup>er</sup> février 2019 approuvant la cession du lot 8 cadastré section BI n° 230 et 246, d'une superficie de 1107 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame GUNDOGDU Muzaffer pour un montant de 43 000 €, considérant la réorganisation interne de la SCP DELAFOSSE et GOFFART, Maître HUBAU Nicolas régularisera ce dossier de cession, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*), lors de la réunion du vendredi 29 novembre 2019, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la

question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité par (31 voix pour) :

**Article 1** : DÉSIGNE Maître HUBAU Nicolas pour régulariser ce dossier de cession

**Article 2** : PRÉCISE que les autres termes de la délibération du Conseil Municipal N° 19-2-01 ter du 1<sup>er</sup> février 2019 demeurent inchangés.

### **N°19-2-29 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 19-2-07 DU 28 JUIN 2019 - CESSIION DU LOT N° 4 RUE FRANÇOISE SAGAN CADASTRE SECTION BI N° 255 AU PROFIT DE LA SCI MEZOUAR - CHANGEMENT DE NOTAIRE**

La question est retirée de l'ordre du jour suite au désistement de Monsieur MEZOUAR représentant la SCI MEZOUARD par courriel en date du 11 décembre 2019.

### **N°19-2-30 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BK N° 724 SISE 81 ALLEE DE LA PRELE PREALABLEMENT A SA CESSIION AU PROFIT DE MONSIEUR SIKORSKI**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu la délibération du Conseil municipal du 7 Octobre 2016 portant sur la cession de la parcelle cadastré BK 724 à Monsieur SIKORSKI, considérant que préalablement à la vente de ce terrain au profit de Monsieur Michel-Ange SIKORSKI, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 7 octobre 2016 par délibération n° 2016-211, il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public pour l'intégration au domaine privé de la Commune, considérant que ce terrain n'est pas stratégique pour la Commune de Noyon, considérant que la procédure de déclassement du domaine public de ces 14 m<sup>2</sup> de terrains est dispensée d'enquête publique puisqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie précitée, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission II (*Travaux, développement durable, urbanisme, foncier et mobilité*), lors de la réunion du vendredi 29 novembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité par (31 voix pour) :

**Article 1<sup>er</sup>** : CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée BK 724, en tant qu'elle n'est pas utilisée pour le service public, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public.

**Article 2** : PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée BK 724 d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> et de l'intégrer au domaine privé communal.

**Article 3** : AUTORISE la vente de ce terrain.

**Article 4** : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou tout Elu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette procédure.

### **N°19-3-08 - CREATION D'UNE TARIFICATION POUR L'ADHESION AU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL DE NOYON.**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur FRAIGNAC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2019 portant création du Centre social municipal de Noyon, considérant que le principe de base du Centre social de Noyon est celui de la gratuité de la plupart des ateliers proposés, à l'exception des sorties mais aussi de certaines activités étant précisé que les participants bénéficieront d'une prise en charge partielle par le Centre social s'ils sont adhérents, considérant que les adhérents sont des usagers du centre qui font la démarche de s'inscrire en payant annuellement une cotisation et bénéficient en contrepartie d'une carte d'adhésion au Centre social dont le montant est fixé par le Conseil municipal, considérant que le tarif des ateliers est fixé et précisé pour chaque action dans les programmes d'activités du Centre social sur la base d'un taux de participation de 50% du coût de l'action (sortie et visite) et donc d'une prise en charge de 50% par le Centre



social, considérant que le statut d'adhérent du Centre social nécessite le règlement des frais d'adhésion dont le montant est défini par délibération du Conseil municipal et l'établissement d'une fiche d'adhésion auprès du Centre social, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission III (*Vie scolaire, éducation, jeunesse, famille et politique de la ville*), lors de la réunion du mercredi 20 novembre 2019, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité par (31 voix pour) :

**Article 1** : **APPROUVE** la création d'une tarification pour l'adhésion au centre social municipal applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

**Article 2** : **FIXE** l'adhésion annuelle individuelle au tarif de 5 euros et l'adhésion familiale à 10 euros payable en une seule fois.

**Article 3** : **DECIDE** de l'application de ce tarif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **N°19-3-09 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PASS PERMIS CITOYEN**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur FRAIGNAC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, considérant que le Conseil Départemental de l'Oise favorise la mobilité des jeunes adultes à travers un dispositif d'aide financière au permis de conduire, considérant que le pass permis citoyen permet aux jeunes âgés de 18 et 19 ans de bénéficier d'une aide au financement du permis de conduire à hauteur de 600 euros, versée par le Conseil départemental, en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou association inscrite dans le dispositif, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission III (*Vie scolaire, éducation, jeunesse, famille et politique de la ville*), lors de la réunion du mercredi 20 novembre 2019, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), lors de la réunion du lundi 02 décembre 2019, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité par (31 voix pour) :

**Article 1** : **AUTORISE** la participation de la ville de Noyon à ce dispositif par l'accueil des jeunes au sein des services et équipements municipaux, en partenariat avec le Conseil Départemental.

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de pass permis citoyen à venir, conclues entre le Département, la Ville de Noyon et le jeune bénéficiaire.

### **QUESTION SUPPLEMENTAIRE**

### **N°3-12-19 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 19-2-07 DU 28 JUIN 2019 - CESSION DU LOT N° 4 CADASTRE SECTION BI N° 255 AU PROFIT DE MADAME TRACHET KHEDIDJA - CHANGEMENT DE NOTAIRE ET D'ACQUEREUR**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu son rapport, vu la délibération n° 19-2-07 du 28 juin 2019 approuvant la cession du lot n° 4 cadastré section BI n° 255, d'une superficie de 435 m<sup>2</sup> au profit de la SCI MEZOUAR représentée par Monsieur MEZOUAR Farid pour un montant de 23 925 €, vu le mail de désistement de Monsieur MEZOUAR Farid, représentant de la SCI MEZOUAR, en date du 11 décembre 2019, vu le mail en date du mercredi 11 décembre 2019 de Monsieur TRACHET Boumaaraf et Madame TRACHET Khedidja, confirmant la réservation de ce lot, considérant le désistement de la SCI MEZOUAR, représentée par Monsieur MEZOUAR Farid, considérant la confirmation de réservation faite par

Madame TRACHET Khedidja, considérant la réorganisation interne de la SCP DELAFOSSE et GOFFART, Maître HUBAU Nicolas régularisera ce dossier de cession, considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, après en avoir délibéré et à l'unanimité par (31 voix pour) :

**Article 1 : APPROUVE** la cession du lot n°4 cadastré section BI n° 255, d'une superficie de 435 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur TRACHET Boumaaraf et Madame TRACHET Khedidja, pour un montant de 23.925 €.

**Article 2 : DÉSIGNE** Maître HUBAU Nicolas pour régulariser ce dossier de cession.

**Article 3 : PRÉCISE** que les autres termes de la délibération du Conseil Municipal N° 19-2-07 du 28 juin 2019 demeurent inchangés.

### **N°2-12-19 - MOTION PRESENTÉE PAR MADAME NATHALIE JORAND MEMBRE DE LA NOYON BLEU MARINE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une motion déposée en début de séance par Madame Nathalie JORAND membre de la liste " NOYON BLEU MARINE " .

*" Le Ministre des comptes publics a lancé en juin dernier une concertation visant à renforcer la présence des services publics dans les territoires. Aujourd'hui, de très lourdes menaces pèsent sur le maintien des services de la Direction générale des finances publiques, engagés dans un processus de réalisation d'un nouveau réseau des finances publiques.*

*L'objectif de cette réforme est de redéfinir les relations entre les services des finances publiques, notamment les trésoreries, les élus et les usagers. La trésorerie de Noyon est visée par cette réforme ; alors même que des centaines de milliers de Français sont dans la rue pour rappeler au gouvernement de Messieurs Macron et Philippe, ainsi qu'aux députés de LREM, que le peuple de France refuse d'avaloir les bobards de la majorité.*

*La déshumanisation des services publics au profit du tout internet n'est pas une bonne chose pour de nombreux Français. Les personnes âgées, les handicapés, les malvoyants, ceux qui sont réfractaires aux technologies numériques mais aussi les élus locaux, notamment les maires des petites communes ont besoin d'avoir un interlocuteur humain, présent pour les aider, les guider dans les démarches avec l'administration fiscale. Les trésoriers sont des interlocuteurs de proximité et doivent le rester. Même si des réformes, aujourd'hui encore trop floues sont indispensables et que les services fiscaux doivent évoluer, le maintien de la perception à Noyon, au centre de notre canton est une absolue nécessité. C'est pourquoi, les élus du Conseil municipal de Noyon s'opposent à ce projet de fermeture et demandent au gouvernement et au Président Macron de renoncer à la suppression de ce service public de proximité dans notre territoire déjà fortement impacté par la disparition des services aux citoyens".*

Considérant que Madame MARTIN membre de la liste " Noyon en mouvement avec Patrick DEGUISE " est arrivée à partir de la question n°3 ce qui porte le nombre de votants à 31, le Conseil Municipal, après avoir entendu les différents partis composant le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 29 voix contre et 2 voix pour (Mme JORAND et Mme MAREIRO pouvoir à Mme JORAND) :

**Article unique : REJETTE** la motion déposée par Madame Nathalie JORAND membre de la liste " NOYON BLEU MARINE " .

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

**Le Maire,  
Patrick DEGUISE**